

Célébrations dominicales de la Parole et distribution de la communion en dehors de la messe

Dans la foulée du décret fait par Mgr Fecteau le 14 août 2000, il m'est apparu nécessaire d'ajouter ce qui suit à ce décret.

Une terminologie uniforme

Après quelques années, il apparaît qu'il y a consensus pour parler désormais de célébration dominicale de la Parole plutôt que d'ADACE comme décrété par Mgr Fecteau.

Ce qui caractérise une célébration dominicale de la Parole, c'est le fait qu'elle constitue le **rassemblement officiel** d'une communauté, le dimanche, pour célébrer le Seigneur ressuscité.

Il s'agit donc d'une assemblée dominicale, d'une rencontre de personnes qui ont été convoquées par l'Église

- au nom du Ressuscité
- pour une raison bien identifiée : célébrer le Jour du Seigneur
- dans un lieu précis là où se fait le rassemblement de l'ensemble de la communauté.

Célébration de la Parole

La célébration de la Parole, comme son nom l'indique devrait être toute centrée sur la Parole de Dieu que l'on partage et que l'on médite, non pas d'abord dans le but de l'étudier (ce n'est pas un cours), mais dans le but de s'en nourrir et de la célébrer, de rendre grâce au Seigneur pour ce qu'il nous dit par cette Parole, pour la transformation qu'il apporte à notre vie à travers cette Parole, pour l'espérance que cette Bonne nouvelle vient nourrir en nous. C'est donc une Parole qui doit être « collée » à la vie de la communauté réunie.

Dans une célébration de la Parole, c'est vraiment la Parole de Dieu qui est au centre de l'activité. En ce sens, il convient de réserver l'expression et de ne pas l'employer pour toute forme de prière même si on y fait la lecture d'un passage de l'Écriture.

Quelques orientations

Au sujet des célébrations dominicales de la Parole

Aussi longtemps que ce sera possible, la célébration eucharistique dominicale sera offerte dans chaque paroisse. Cependant, vu le nombre limité de prêtres, il apparaît nécessaire de préparer des baptisés en vue de l'animation des célébrations dominicales de la Parole.

Ces personnes pourront assurer un rassemblement de la communauté autour de la Parole quand il n'est pas possible pour une communauté de faire eucharistie. Là où l'Évangile se vit au quotidien, la communauté est invitée à se rassembler au nom du Seigneur. « À défaut d'eucharistie, les chrétiens sont néanmoins convoqués en Église par le Seigneur mort et ressuscité et ils agissent tous, en son nom, dans la célébration ». (Guide liturgique pour les diocèses belges francophones, p. 9). Les fidèles conservent toutefois leur pleine liberté de participer à l'eucharistie avec une communauté voisine.

Pour la célébration dominicale de la Parole, on évitera d'utiliser une démarche qui ressemble à la célébration de l'Eucharistie de manière à ne pas entretenir d'ambiguïté dans l'esprit des participantes et participants. Le Service diocésain de Liturgie fournira un certain nombre de suggestions en ce sens.

Sur semaine et dans d'autres circonstances que le rassemblement dominical de la communauté quand il n'y a pas de célébration eucharistique, il demeure possible d'organiser des célébrations de la Parole.

On peut aussi aller puiser dans la tradition de l'Église d'autres formes de prières (Liturgie des Heures, chemin de croix, chapelet, lucernaire) qui, présentées en tenant compte du contexte d'aujourd'hui, peuvent être des occasions exceptionnelles de ressourcement spirituel.

Au sujet de la distribution de la communion en dehors de la messe

Le décret du mois d'août 2000 garde toute son actualité. J'ai publié au début de novembre 2014 un message pastoral qui apporte un complément au décret de Mgr Fecteau (« *Les Adace, les célébrations de la parole et la distribution de la communion en dehors de la messe* », DSA 2000-04). On y trouvera les principales raisons qui motivent la reconduction de ce décret concernant la distribution de la communion en dehors de la messe et en particulier lors des célébrations dominicales de la Parole.

Aux célébrations de la Parole et autres rencontres

Pour conserver à la communion eucharistique tout le sens qui lui revient, en lien avec le sacrifice du Christ vécu dans la célébration de la messe, et pour éviter d'en faire un objet pour sa spiritualité personnelle, on évitera de distribuer la communion lors de célébrations de la Parole ou lors de rassemblements de groupes ou mouvements, quand il n'y a pas de célébration eucharistique. À plus forte raison, on ne conservera pas le pain eucharistique en dehors des endroits autorisés, d'en conserver pour communier plus tard, de se donner soi-même la communion.

La communion aux malades

Aussi souvent que possible, la communion aux malades sera en relation étroite avec l'eucharistie qui se célèbre dans la communauté. Le dimanche, par exemple, les ministres de la communion pourraient être « envoyés » de façon plus explicite, porter la communion aux malades.

Dans les centres hospitaliers et les centres d'hébergement et de soins de longue durée, la distribution de la communion aux malades est soumise à toute sorte de contraintes reliées à l'état de santé des bénéficiaires et aux procédures institutionnelles. Il est souhaitable que les responsables de la pastorale de ces maisons et les ministres bénévoles de la communion poursuivent la réflexion pour assurer l'exercice de ce ministère dans les meilleures conditions possibles.

CONCLUSION

L'eucharistie est le don de Dieu à son Église. Il nous appartient de la mettre en valeur et de la célébrer dignement, comme il se doit. Ces quelques directives sont destinées à cette fin. Je souhaite qu'elles puissent aider les croyantes et les croyants à en vivre pleinement. Les prêtres, diacres, agentes et agents de pastorale, de concert avec les délégués et les conseils de pastorale, pourront dans un premier temps faire connaître les présentes dispositions à leurs communautés respectives de façon à ce que graduellement les fidèles entrent dans l'esprit qui les fonde.

Donné à La Pocatière, le vingt-deux janvier deux mille quinze (2015-01-22).



+ *Yvon Joseph Moreau*

† Yvon Joseph Moreau
Évêque de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Line Drapeau

Line Drapeau
Notaire à la Chancellerie